

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSEN, Nathalie BORDAGE, Christophe TEXIER, Denis AR COURT, Daniel VEILLON, Stéphanie SAUZEAU, Magalie SAUZE, Guillaume DUMOULIN, Philippe TALABARD, Yves POUSSARD, Sophie MARTIN, Emmanuel MOTARD, Adeline EMAURE.

Excusé (s) : Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU), Aurélie GUICHET (pouvoir à Denis AR COURT), Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD).

Absents : Nathalie LEBLAY.

Secrétaire : Philippe TALABARD.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Il ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe TALABARD est nommé secrétaire de séance.

1- Prime de Pouvoir d'Achat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire soumet 4 propositions de versement au Conseil Municipal, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat			
Inférieure ou égale à 23 700 €	100% de 800€	70% de 800€	50% de 800€	30% de 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100% de 700€	70% de 700€	50% de 700€	30% de 700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100% de 600€	70% de 600€	50% de 600€	30% de 600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100% de 500€	70% de 500€	50% de 500€	30% de 500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100% de 400€	70% de 400€	50% de 400€	30% de 400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100% de 350€	70% de 350€	50% de 350€	30% de 350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100% de 300€	70% de 300€	50% de 300€	30% de 300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.
La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- Versement de la prime à hauteur de 30% : 1 vote en faveur ;
- Versement de la prime à hauteur de 50% : 11 votes en faveur ;
- Versement de la prime à hauteur de 70% : 5 votes en faveur ;
- Versement de la prime à hauteur de 100% : 1 vote en faveur.

- Versement de la prime en un seul versement sur le mois suivant le retour de l'avis du Comité Social Technique, au plus tard au mois de juin 2024 : en faveur à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ✓ De soumettre la proposition dûment citée ci-avant à l'avis du Comité Social Technique pour consultation avant de prendre délibération finale lors du Conseil Municipal suivant la notification d'avis du CST ;
- ✓ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

2 – Solution de traitement des biodéchets pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a rendu obligatoire le développement du tri à la source des biodéchets organiques dès le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de biodéchets avant 2025.

La commune a été approchée le 13 octobre 2023 par Madame Camille ROY, technicienne au SICTOM, Madame Valérie MARTIN, directrice du SICTOM et Madame Corine MICOU, présidente du SICTOM afin de rappeler cette nouvelle réglementation qui impose à chaque concitoyen d'avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adapté à son territoire. La directive européenne Déchets 2018 a avancé l'échéance au 31 décembre 2023 mais qu'une souplesse sera instaurée sur l'année 2024.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la définition des biodéchets, explique aux membres du Conseil Municipal que la commune possède des bâtiments qui produisent également des biodéchets. La Commune doit donc apporter une solution de compostage pour ces bâtiments. Trois hypothèses ont été étudiées par les membres de la Commission Urbanisme :

- Hypothèse 1 : Compostage partagé
 - ⇒ Les usagers apportent leurs biodéchets sur les sites de compostage partagés. Ils devront ajouter, à chaque apport, une couche de broyat pour recouvrir l'intégralité de leurs biodéchets.
 - ⇒ Un référent devra être désigné pour accompagner les usagers et entretenir le site.
 - ⇒ Le compost reste sur place et peut être récupéré par les usagers.
 - ⇒ Solution gratuite.

- Hypothèse 2 : Bacs de pré-compostage
 - ⇒ Les usagers apportent leurs biodéchets sur les sites de pré-compostage. Ils devront ajouter, à chaque apport, une couche de broyat pour recouvrir l'intégralité de leurs biodéchets.
 - ⇒ Un référent devra être désigné pour accompagner les usagers et entretenir le site.
 - ⇒ Une collecte des bacs devra être organisée selon une fréquence établie.
 - ⇒ Les bacs seront remplacés par des propres, lavés et désinfectés.
 - ⇒ Le compost sera valorisé sur des plateformes de compostage.
 - ⇒ Solution gratuite.

- Hypothèse 3 : Bacs de collecte
 - ⇒ Les usagers apportent leurs biodéchets dans les bacs de collecte et l'accès leur est autorisé via leur badge déchetterie. Ils n'ont plus qu'à déposer leur apport et repartir.
 - ⇒ Collecte des bacs une fois par semaine par le SICTOM.
 - ⇒ Les bacs seront remplacés par des propres, lavés et désinfectés.
 - ⇒ Le compost sera valorisé par méthanisation.
 - ⇒ Le coût est de 2500€ par point par an (la commune aurait besoin d'implanter 3 points) pris en charge par la Communauté de Communes.

La Commission Urbanisme s'est prononcée en faveur de l'hypothèse numéro 3 pour les bâtiments communaux suivants :

- L'école et la garderie : 1 bac de collecte = 2 500€ d'investissement ;
- La salle des fêtes : 1 bac de collecte = 2 500€ d'investissement ;

Elle soumet également proposition suivante au Conseil Municipal :

- L'aire halte randonneurs : un composteur partagé gratuit sera installé ;
- Le marché : une sensibilisation des commerçants sera menée afin que chacun ramène ses biodéchets et les traite en interne ;
- Salle de la Croix rouge et salle de Champeaux : les personnes rapporteront leurs biodéchets à domicile.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de retenir la solution de compostage nécessitant l'usage de bacs de collecte ;
- ✓ d'installer deux bacs de collectes : à l'école et devant la salle des fêtes pour un montant total de 5 000€.
- ✓ de donner tous pouvoirs au Maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

Dans son débat, le Conseil Municipal mentionne la question des commerces itinérants s'installant sur la commune. Ces derniers gèrent déjà leurs biodéchets. L'assemblée explique qu'il serait opportun d'établir un règlement encadrant ces installations.

Monsieur le Maire explique qu'il sera procédé à la rédaction de ces dits règlements.

3 – Appel d'offres fourniture et livraison de repas en liaison froide – Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire indique que la Commission des Affaires scolaires s'est réunie afin de travailler le dossier d'appel d'offres pour la restauration scolaire de l'école de Champdeniers.

Le marché proposé est d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024, avec la possibilité d'une reconduction expresse d'un an renouvelable par deux fois (trois ans maximum).

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée, relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.

L'adjoite en charge des affaires scolaires explique que des négociations sont en cours avec le département et le collège afin de réfléchir à une éventuelle livraison des repas depuis le collège pour l'année scolaire 2025-2026.

Un débat s'instaure sur la possibilité de traiter avec Sarcel (Société Publique Locale) basée à Ardin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de lancer l'appel d'offres en procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école de Champdeniers,
- ✓ d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches de publication liées à cet appel d'offres,
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents résultant de cet appel d'offres après ouverture des plis et analyses des différentes candidatures.

4- Cases de colombarium au cimetière de Champdeniers : ajout de nouvelles cases et fixation du tarif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter 10 nouvelles cases de colombariums afin de répondre à la demande concitoyenne.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise Champdeniers Funéraire, située 10 place du Château d'Eau à Champdeniers.
- L'entreprise de Pompes Funèbres Martin, située 2 rue Isaac Newton à Coulonges.

Monsieur le Maire présente par projection les simulations visuelles de ces nouvelles installations dont l'esthétique restera strictement identique au colombarium déjà installé.

Un débat s'installe sur le nombre de cases colombariums à définir à la prise de connaissance des prix du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, propose de reporter la délibération après réception d'offres financières définies des deux entreprises.

5- Avenants conventions Centre de Gestion 79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reconduit pour trois ans une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres par délibération en date du 27 janvier 2022 (délibération n°1/2022).

Cette convention vise à établir les conditions de maintenance et d'installation des logiciels de comptabilité, paie, élections, état-civil, etc., ainsi que les formations initiale et complémentaire des utilisateurs. L'avenant présenté à l'assemblée concerne les tarifs adoptés par le conseil d'administration du Centre de Gestion applicables pour l'année 2024.

Il ajoute que l'augmentation reste raisonnable et que les crédits budgétaires seront inscrits en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE :

- ⇒ de valider l'avenant présenté,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire pour la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23 février 2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de (organe délibérant).

6- Bilan de la concertation ZAEnR et arrêt de ces zones

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 17 novembre 2023 au 13 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

Aucun concitoyen n'a souhaité consigner d'observations sur le registre.

Les avis émis sont donc par défauts définis favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Un débat s'installe sur l'exception formulée au sujet des installations agrivoltaïques et centrales solaires au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention) :

- ✓ **D'identifier** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques :

Centrales Photovoltaïques au sol :

La totalité de la Commune de Champdeniers, d'une surface totale de 2180 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, est définie en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie photovoltaïque au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- Installations photovoltaïques sur toitures :

La totalité de la Commune de Champdeniers, d'une surface totale de 2180 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, est définie en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie photovoltaïque sur toitures, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- ZAEnR Géothermique :

La totalité de la Commune de Champdeniers, d'une surface totale de 2180 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, est définie en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie photovoltaïque sur toitures, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- ZAEnR Biogaz :

La totalité de la Commune de Champdeniers, d'une surface totale de 2180 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, est définie en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie biogaz et biométhane, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- ZAEnR Hydroélectricité :

Aucun secteur de la commune de Champdeniers, d'une surface totale de 0 ha, n'est défini en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie hydroélectrique, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- ZAEnR Eolien :

Aucun secteur de la commune de Champdeniers, d'une surface totale de 0 ha, n'est défini en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour les projets de production d'énergie éolienne, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- ✓ **De charger** le Maire de notifier la présente délibération :

Au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres,
À la Communauté de Communes Val de Gâtine.

- ✓ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

7- Dispositif argent de poche 2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Champdeniers soutient depuis plusieurs années le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la commune de Champdeniers de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi ont lieu pendant chaque période de vacances et sont déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 33 demi-journées.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le dispositif « argent de poche » sur l'année 2024 dans les conditions énoncées ci-dessus,

- donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine dans les conditions décrites ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Formation des apprentis- Campagne de recensement des besoins via le CNFPT

Monsieur le Maire explique que l'article L6221-1 du Code du travail précise : « le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 a autorisé l'expérimentation de l'apprentissage dans la fonction publique, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 est venue pérenniser le dispositif.

À ce jour, c'est l'article 73 de la loi n°2006-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui en fait référence dans le secteur public.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence (contribution de l'Etat et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020 (près de 18 000 en 2023), il est donc absolument nécessaire de définir des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Les deux critères suivants de régulation dans l'allocation des moyens, ont été approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 7 novembre 2023 au sein de la Coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT le 20 décembre 2023 :

- La participation au recensement des intentions de recrutement ;
- La priorisation des métiers en tension.

Ce dispositif pourrait permettre à la commune de Champdeniers de faire face à la pénurie d'agent dans certaines filières.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la participation à la campagne de recensement des besoins d'apprentissage via le CNFPT,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Questions diverses & tour de table

- **Horaires ouverture Mairie 2024** : Monsieur le Maire explique que la restructuration récente et avenir du personnel administratif communal impacte nécessaire les horaires d'ouverture de la Mairie. Une période d'expérimentation s'amorcera à compter du 1^{er} février 2024. Le Conseil Municipal, après avoir consulté le planning prévisionnel d'ouverture au public ne s'oppose pas à cette expérimentation.

- **Les dates prévisionnelles sont :**

Conseil Municipal : 22 février 2024 ; 28 mars 2024 ; 18 avril 2024 ; 30 mai 2024 ; 27 juin 2024 ; 19 septembre 2024 ; 17 octobre 2024 ; 14 novembre 2024 et 12 décembre 2024.

Commission financière : 5 février 2024 et 19 février 2024.

- **La flamme Olympique** sera de passage dans le département des Deux-Sèvres et passera sur les routes de Champdeniers. Deux jeunes seront porteurs de flambeau : Charlotte GÉ et Romain ALLARD.

- **Dispositif d'alerte** : La Commune de Champdeniers adhère au dispositif d'alerte en cas de danger majeur proposé par l'entreprise CII télécom. Monsieur RYSSSEN rappelle qu'un lien d'inscription est diffusé sur le site de la Mairie.
- **Jeux pour l'école** : Madame SAUZEAU explique que la Commune de Cours propose à la Commune de Champdeniers de racheter des jeux (société...) et des jeux extérieurs. La commission urbanisme étudiera cette proposition prochainement.
- **Le comité des fêtes renouvelle son bureau** : le 2 février à la salle des fêtes.
- **Le procès-verbal du Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes Val de Gâtine résumé au Conseil Municipal est disponible via le lien suivant : <https://www.valdegatine.fr/les-comptes-rendus.html>
- **Suivi de l'élagage privé des haies** pouvant dégrader le service filaire internet installé récemment : la Commune signe chaque année une autorisation permettant au service propriétaire des lignes de diffuser une information aux habitants leur rappelant l'importance de l'élagage de leurs arbres à proximité de ces lignes.
- **Murs écroulés** : Le séisme ayant touché le département en juin 2023 laisse aujourd'hui des traces sur des domaines privés et publics. Les projets de destruction totale ou reconstruction sont à l'étude.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Date du prochain conseil : 22 février 2024.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire, Philippe TALABARD

Les Membres



ARCOURT Denis	<i>Présent</i>
BLUTEAU Jean-Pierre	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	<i>Présente</i>
DUMOULIN Guillaume	<i>Présent</i>
GUICHET Aurélie	<i>Absente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Absente</i>
MARTIN Sophie	<i>Présente</i>
MOTARD Emmanuel	<i>Présente</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Absent</i>
POUSSARD Yves	<i>Présent</i>
EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSSSEN Jean-Marie	<i>Présent</i>
SABOURIN Fanny	<i>Absente</i>
SAUZE Magalie	<i>Présente</i>
SAUZEAU Stéphanie	<i>Présente</i>
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	<i>Présent</i>

